

Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 du mois de novembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 M. Steve LOZANO qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à M. le Maire
M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Absent et non représenté : 1 M. Joris MONSEIGNE

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL28112019-01 : Suppression du 8^{ème} poste d'adjoint suite à la démission de Monsieur Michel BAUER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Michel Bauer a souhaité démissionner de ses fonctions de Premier Adjoint, sans conserver son mandat de conseiller municipal. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bauer a adressé un courrier de démission à Madame la Préfète le 24 septembre 2019, qui lui a réservé une suite favorable le 3 octobre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Pour la commune de Lacanau, le nombre maximal d'adjoints au maire est de 8. Le nombre d'adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal. Cependant, le conseil municipal ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant.

Ainsi, le conseil municipal peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint à la suite d'une démission et décider de ne pas le remplacer.

Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints (cf. le tableau des conseillers municipaux en annexe).

En ce sens, le poste de huitième adjoint est déclaré vacant.

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL05042014-03 du 5 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints,

Considérant la démission de Monsieur Michel BAUER,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DECIDE la suppression du huitième poste d'adjoint

ARTICLE 2

PREND ACTE de cette modification portée au tableau des conseillers municipaux

Délibération adoptée.

POUR : 19 M. Le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mmes Amandine VIGNERON et Michèle VIGNEAU.

ABSTENTION : 7 Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Jean-Michel JESUPRET

Fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire**
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 2 DEC. 2019

- 2 DEC. 2019